

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-015

Commune de LAUZERTE

ACTE :3.2.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 Mars à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, MAZILLE.
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME LARONDEA M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOC ET BAÏADA
Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE DEUX PARTIES D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LESPINASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. MATALY propose d'acquérir deux parties d'un chemin rural sans nom connu, situé entre les parcelles cadastrées :

- N°184a, 184b, 185, 186, 187, 189 et 190, 191, 192, 193 Section D au lieu-dit LESPINASSE,
- N° 192 191 et 193 Section D au lieu-dit LESPINASSE

COMMUNE DE LAUZERTE

Projet de déclassement du chemin rural

1/1500

Monsieur le Maire précise que le chemin continu au cadastre sur la commune de Sainte Juliette et qu'une réunion a été organisée conjointement le 22 janvier 2024 afin de traiter cette demande d'acquisition de parcelles dans sa globalité.

Monsieur le Maire signale que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Toutefois, l'enquête publique nécessaire à la vente, ne sera réalisée qu'après validation de l'échange de parcelle sur la commune de Sainte Juliette qui permettra ainsi de créer une boucle avec l'ancien chemin de Saint Jacques en amont de la parcelle.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément aux dispositions du décret n° 76.921 du 08/10/1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du susdit chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **DIT** : que l'enquête publique nécessaire à la vente, ne sera réalisée qu'après validation de l'échange de parcelle sur la commune de Sainte Juliette qui permettra ainsi de créer une boucle avec l'ancien chemin de Saint Jacques, en amont de la parcelle.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING